



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

« Art. 71. — Les produits fonctionnant à l'électricité soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et ne disposant pas de réglementation relative à la classification et à l'étiquetage énergétiques sont soumis à une taxe de consommation énergétique fixée au taux de 15% pour les produits fabriqués localement, et au taux de 30% pour les produits importés.

Cette taxe est exigible au dédouanement pour les produits importés et à la sortie usine pour les produits fabriqués localement.

Les produits soumis à la taxe de consommation énergétique sont repris dans la liste ci-après :

Catégories d'appareils prévues par voie réglementaire	Position/sous-position du tarif douanier	Désignation des produits
Appareils de production et de stockage de l'eau chaude, à usage domestique	Ex 8516.10	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, à l'exception des unités d'une capacité excédant 80 l.
	Ex 8403.10	Chaudières à l'exception des : collections destinées aux industries de montage et les collections dites CKD.
Machines à laver le linge, les sèche-linge et les appareils combinés (lavage-séchage), à usage domestique	Ex 84.50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, à l'exception des : - collections destinées aux industries de montage et les collections dites CKD ; - parties ; - unités d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg.
	8451.21.00.00	Machines à sécher, à l'exception : -- de celles d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10kg.
Machines à laver la vaisselle, à usage domestique	8422.11.90.00	Machines à laver la vaisselle du type ménager.
Fours, à usage domestique	8516.50.00.00	Fours à micro-ondes.
	8516.60	Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires.
Fers à repasser, à usage domestique	Ex 8516.40.00.00	Fers à repasser électriques.

Catégories d'appareils prévues par voie réglementaire	Position/sous-position du tarif douanier	Désignation des produits
Appareils audiovisuels (Appareils récepteurs pour la radiodiffusion et appareils récepteurs de télévision), à usage domestique	Ex 85.27	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie, à l'exception des : collections destinées aux industries de montage et les collections dites CKD et ceux du type utilisé dans les véhicules automobiles.
	Ex 8528.7	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, à l'exception des : collections destinées aux industries de montage et les collections dites CKD.
Appareils de chauffage électrique, à usage domestique	Ex 8516.2	Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires.